

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction Générale Adjointe Stratégie et Développement du Territoire  
Laboratoire Départemental d'Analyses  
19003

**RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU 24 JUILLET 2020  
SÉANCE PUBLIQUE SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL  
RAPPORTEUR(S) : MME BRIGITTE DEVESA**

**OBJET : BP annexe 2020 : délégation du laboratoire départemental d'analyses des Bouches-du-Rhône.**

---

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la déléguée au Laboratoire Départemental d'Analyses, soumet au Conseil départemental le rapport suivant :

Le laboratoire départemental d'analyses (LDA 13) est un service du Conseil départemental rattaché à la DGASDT.

Le LDA13 est un outil technique performant, de qualité, de proximité, au service de la collectivité départementale, et de l'ensemble de la population du département des Bouches-du-Rhône.

Le LDA 13 dispose d'un budget annexe afin de réaliser ses missions. Ce dernier tient compte des actions prévues pour l'année 2020, des reports et du résultat de l'exercice 2019.

**LES MISSIONS DE SERVICE PUBLIC**

Ce service met en œuvre plusieurs missions de service public, selon les orientations suivantes :

- participer à la veille sanitaire en santé animale, en santé des végétaux, en hygiène alimentaire, et à la surveillance sanitaire des produits de la mer (en application de la loi NOTRe et du décret sur les laboratoires départementaux du 30/12/2015),
- mettre en œuvre les politiques départementales dans le domaine de la santé publique, de la santé animale, de la phytopathologie, de l'agro-alimentaire, de l'environnement et de la qualité de l'air intérieur,
- mener toute action en matière d'analyses, d'essais, d'inspections techniques, de formations dans ses domaines de compétence,
- assurer le contrôle réglementaire en matière de santé publique dans les bâtiments gérés par le Conseil départemental,
- participer au suivi médical des agents du Département.

**UN LABORATOIRE DE PROXIMITÉ AGRÉÉ ET ACCRÉDITÉ**

Afin de réaliser ces missions, le LDA13 est agréé par le Ministère des Solidarités et de la Santé, le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire.

Il est accrédité depuis 2002 par le COFRAC essais (comité français d'accréditation) pour, à ce jour, 11 programmes ou guides techniques et 6 sous familles de biologie humaine (portée disponible sur [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)). Il dispose d'un agrément en tant qu'organisme de formation.

Grâce à l'engagement du Conseil départemental en moyens humains, matériels et financiers donnés au LDA13, ce dernier répond aux exigences définies dans le décret du 30/12/2015 et notamment l'organisation d'un système d'astreinte, le maintien d'une salle d'autopsie et de salles blanches, la participation aux conseils régionaux d'orientation de la politique sanitaire animale et végétale, le maintien de la compétence technique et scientifique de l'encadrement et des équipes techniques de façon à assurer en permanence, au sein du laboratoire, la disponibilité d'experts indépendants de tout intérêt économique, disposant d'outils analytiques performants et des référencements indispensables.

Le LDA13 fait partie du réseau BIOTOX, géré par le Secrétariat général de la Défense nationale. A ce titre, il participe aux essais interlaboratoires et peut être mobilisé en cas d'alerte bioterroriste. Le LDA13 adhère à l'ADILVA et à LABAC, et bénéficie de leurs outils spécifiquement développés : outils informatiques, communications, journées scientifiques, essais interlaboratoires, etc.

## LES STRUCTURES QUI ONT RECOURS AU LDA13

Le LDA13 assure des missions pour le compte :

- du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en application des politiques départementales de la santé, de la jeunesse, de l'attractivité économique et du rayonnement du territoire, de l'équilibre et la préservation du territoire,
- de l'État (DDPP, DDTM, DREAL, ARS, SRAL...) dans le cadre du contrôle officiel, des plans de surveillance et plans de contrôle, de réquisition judiciaire,
- de collectivités locales, de structures hospitalières ou d'entreprises privées locales, en application des réglementations française et européenne, qui exigent des prestations (analyses, conseils, audits, formations) dans le domaine de la santé animale, de la sécurité alimentaire, de la phytopathologie, du contrôle sanitaire des eaux, de l'environnement.

## LES ACTIONS PRÉVUES POUR 2020

En application de ses missions, et en lien avec les politiques départementales, le LDA13 a recensé un certain nombre de plans d'actions sur le territoire des Bouches-du-Rhône visant à :

- améliorer la santé de la population de Provence,
- poursuivre la veille sanitaire dans les élevages,
- participer au plan Charlemagne en garantissant une sécurité alimentaire dans les cuisines,
- appliquer les obligations réglementaires du code de la santé publique dans les établissements gérés par le Conseil départemental (surveillance de la qualité de l'eau potable, du risque lié aux légionelles, surveillance de la qualité de l'air intérieur),
- participer à la surveillance de la qualité des eaux de loisirs,
- améliorer la surveillance de la qualité des eaux des ports
- participer à la surveillance des coquillages, et des productions conchylicoles,
- participer à la surveillance de la santé des végétaux,
- participer à la surveillance de la qualité de l'air intérieur dans les établissements recevant du public,
- collaborer avec les communes, les artisans, les structures de soins et les industriels dans la réalisation des analyses d'autocontrôles ou obligatoires,
- maintenir le maillage territorial dans tous ses domaines d'intervention.

Ces actions assurent par ailleurs au LDA13 un volume d'activités lui permettant de couvrir ses charges tout en répondant aux priorités et en fournissant une contrepartie à la contribution financière du Département.

Suite à la pandémie, le LDA13 a activé son plan de continuité d'activité pour assurer ses missions obligatoires. Il s'est aussi mobilisé pour répondre à la crise, en mettant à disposition de l'APHM une partie de son personnel et surtout en mettant en œuvre les tests pour diagnostiquer la contamination par le virus au niveau de l'homme et au niveau de l'environnement.

Cette urgence sanitaire a engendré des dépenses supplémentaires en fonctionnement et en investissement pour le LDA13.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil départemental de prendre la délibération ci-après.

**Signé**  
**La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL